

**ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE  
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2005**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre ayant opté pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique d'Agglomération versent à chaque commune membre une Attribution de Compensation régie par les dispositions sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts ci-annexés.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et au II de l'article L. 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé

- ADOPTE le rapport définitif de la commission locale d'Evaluation des Transferts de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 30 novembre relatif à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'approbation des montants de l'Attribution de Compensation servis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération, en découlant.
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 3 Mme HUET – MM. GALLAND - BARONI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 24 février 2006  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER